



Votre raccordement

www.sivom-sag.fr

Les délais à prévoir pour un branchement

** Les délais sont à titre indicatif*

Validité du devis :
3 mois



Le dossier **complet**
est réceptionné



Le technicien étudie
votre projet



Le devis vous est
envoyé par courrier ou
par mail



L'utilisateur retourne le
devis signé au
service travaux



La facture est envoyée avec
la date de programmation
des travaux et le croquis du
futur branchement



Le règlement doit
être réceptionné
15 jours avant le
début des travaux



**Virement
Bancaire**

Exécution des
Travaux de
raccordement



Demande de pose
de compteur



+ 1 Semaine

Prévoir 6 à 9 semaines :

Sous réserve des conditions météorologiques

**Le planning de l'entreprise
Dict. & Permission de voirie :**
Communale = 6 semaines
Départementale = 9 semaines

**Si l'encaissement est réceptionné après la date
d'échéance, les travaux sont déprogrammés.
Et reprogrammés ultérieurement.**

A compléter



La demande de raccordement

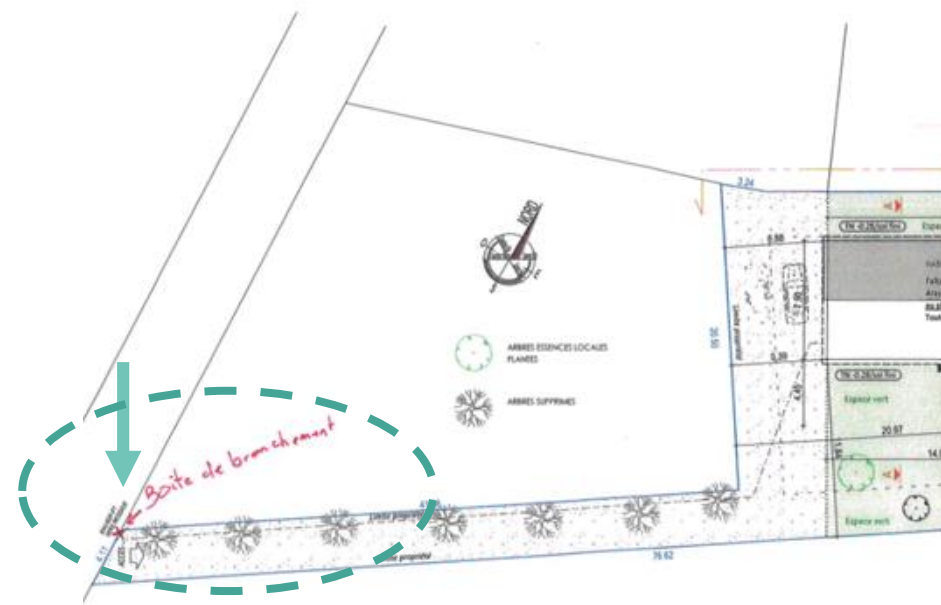
Le dossier complet comprend :

- Le formulaire de demande de raccordement **eau / assainissement / pluvial**
- Le récépissé du dépôt du permis de construire
- Attestation du notaire
- La photocopie de votre pièce d'identité
- Plan de situation
- **Plan de masse** : L'emplacement de la niche doit être indiqué sur le plan

Si ce n'est pas le cas, le service en charge des devis décidera de l'emplacement, **sans contestation possible.**

Aucune prise d'eau ne sera autorisée sans l'obtention préalable de l'autorisation de raccordement aux réseaux délivrée par la SPL « Les Eaux du SAGE

Extrait du règlement de service : (...)Selon la nature des infractions, le non-respect du règlement de service peut donner lieu à la fermeture immédiate du branchement, à une mise en demeure, à la facturation de frais engagés par le Service de l'eau ou d'une consommation forfaitaire, et à des poursuites devant les tribunaux compétents. Toute prise d'eau sans comptage non déclarée est considérée comme un vol d'eau (...)





Le technicien envoie le devis

La signature du devis vaut commande avec obligation de paiement. Les travaux seront programmés dès réception du devis accepté.

La date des travaux sera validée à la réception du règlement.

Délai à prévoir : 5 semaines (voir toutes les étapes concernant ce délai)

Pour sa partie en domaine public, le branchement est la propriété du SIVOM SAG^e et fait partie intégrante du réseau.

Vous acceptez le devis

Vous retournez le devis signé à l'adresse courriel suivante :

travaux.branchements@sivom-sag.fr



Vous recevez la facture et le croquis

Les travaux sont programmés, et vous recevez :

- Le courrier avec la date prévisionnelle des travaux
- La facture à régler avant la date limite de paiement
- Le croquis

Nous recevons le règlement de la facture

La date des travaux est validée sous réserve que la facture soit réglée
15 jours avant le début des travaux.

Si le délai d'échéance est dépassé, les travaux sont déprogrammés.

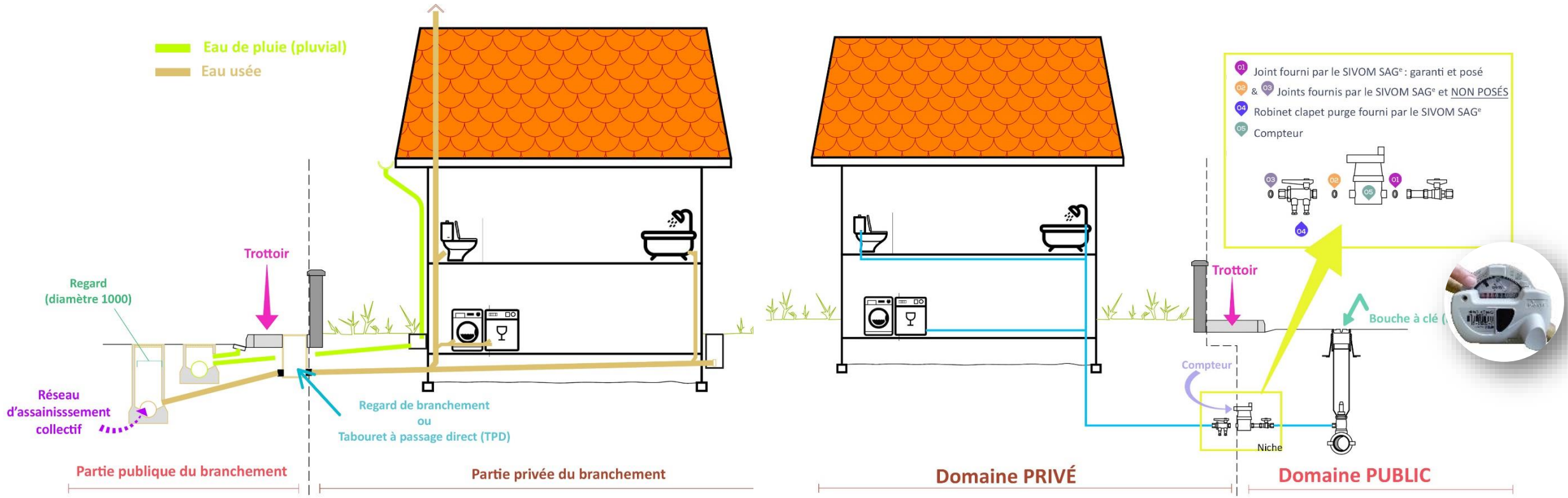
Une nouvelle date sera programmée dans les 5 semaines qui suivent la réception du paiement.



Les travaux sont exécutés



Votre raccordement en détail



Les délais incompressibles

Voie Communale = 6 semaines

Voie Départementale = 9 semaines

Le service branchement ou l'entreprise en charge des travaux effectue les démarches administratives obligatoires

La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (**DICT**) est un formulaire Cerfa envoyé par tout [exécutant de travaux](#) (entreprise de BTP, particuliers,...) aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de connaître précisément la localisation des réseaux et d'obtenir des recommandations particulières de sécurité relatives à la présence de ces ouvrages.

Le non-respect de la réglementation entraîne des sanctions administratives.

À noter que les maîtres d'ouvrages ont l'obligation d'effectuer une déclaration de projet de travaux (**DT**) avant de consulter les entreprises de travaux

- **La permission de voirie** permet d'obtenir une permission de voirie ou un permis de stationnement pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier.
 - ☞ Dans le cas d'une installation sur le domaine public de la commune [Mairie](#)
 - ☞ Dans le cas d'une installation sur une route départementale [Services du département](#)
 - ☞ Dans le cas d'une installation sur une route nationale [Direction interdépartementale des routes \(DIR\)](#)
- **Le planning de l'entreprise** varie en fonction des difficultés rencontrées les semaines précédant la date fixée pour votre chantier.
Les intempéries peuvent stopper un chantier plusieurs jours. Une difficulté imprévue comme une panne ou une casse, un accident humain, sont autant de paramètres qui ne peuvent être anticipés et qui ont pour conséquence un retard de planning et une déprogrammation de certains chantiers.



Qu'est-ce que l'ASSAINISSEMENT ?

La redevance assainissement a pour objet de financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration.

Que sont les eaux usées ?

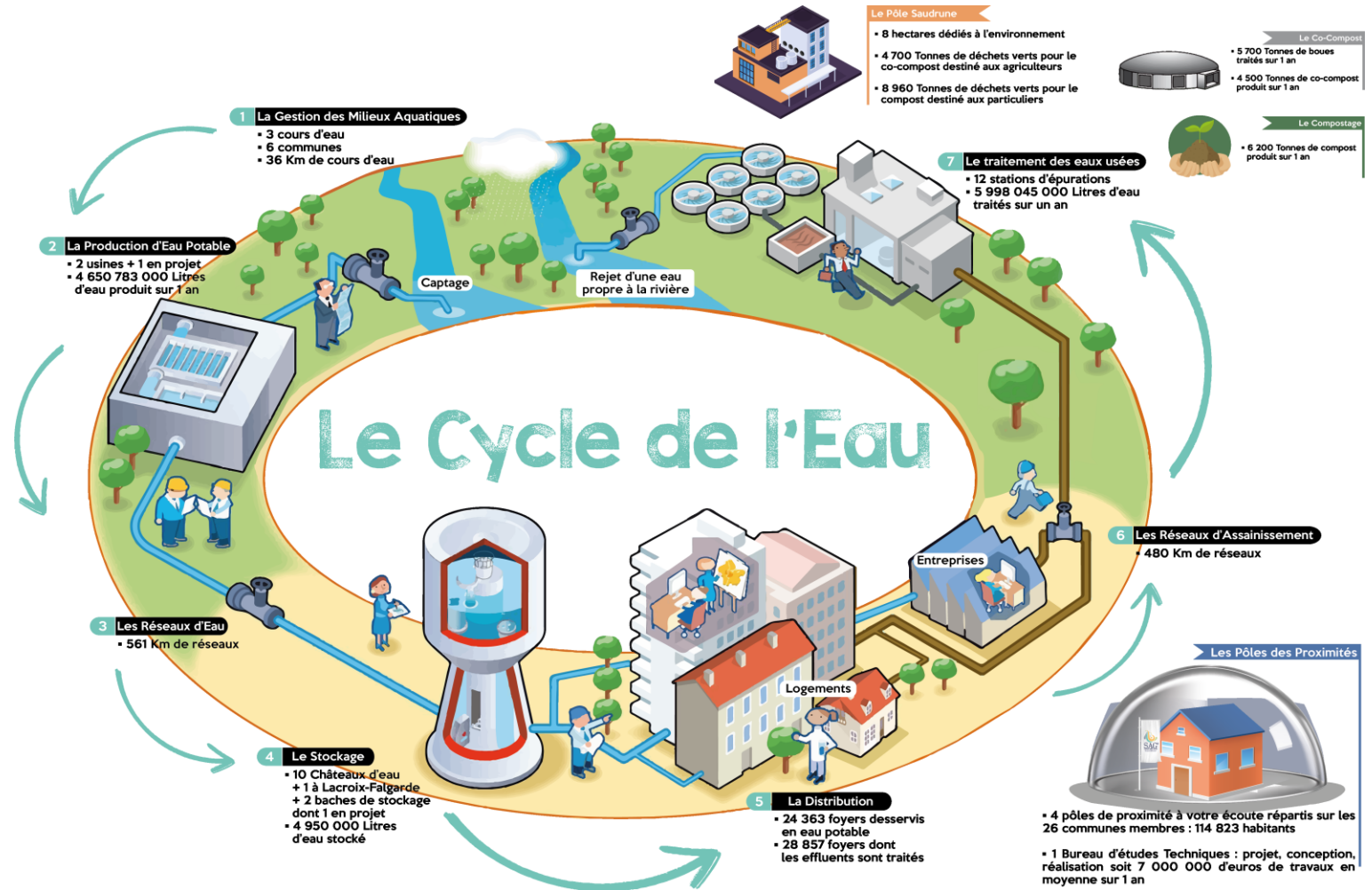
C'est l'eau provenant du lavabo, des toilettes, de la cuisine, du lave-linge ...etc.

Ces eaux souillées ne peuvent pas être rejetées en l'état dans le milieu naturel. Elles doivent être traitées, assainies, dans une station d'épuration pour prévenir les risques de pollution de nos rivières.

Il existe 2 méthodes d'assainissement des eaux usées :

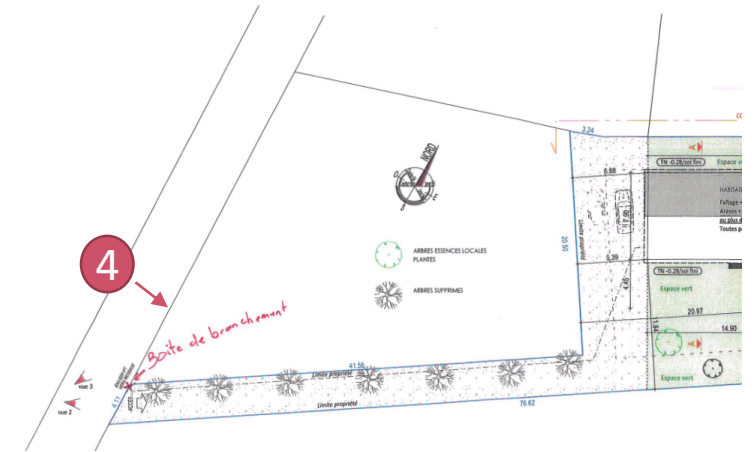
Soit elles sont prises en charge par un réseau d'assainissement collectif.

Soit elles sont récupérées par un équipement d'assainissement non collectif, communément appelé *assainissement autonome ou micro-station*.



Les documents spécifiques

1. Le récépissé du dépôt du permis de construire
2. L'attestation notariale de propriété
3. Le plan de situation et le plan de masse
- 4 Indication de la position de la boîte de branchement (niche ou tabouret)
- 5 Indication de la position des ouvrages
- 6 Le plan de coupe de l'ouvrage de régulation du débit (avant rejet au réseau) avec diamètre de la régulation
- 7 Avis du permis de construire (concernant les EPU)



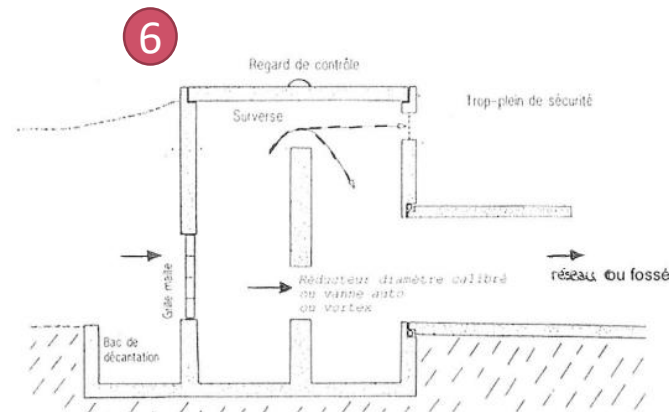
7 Exemple d'Avis du permis de construire

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt : 14/02/2022
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15/02/2022

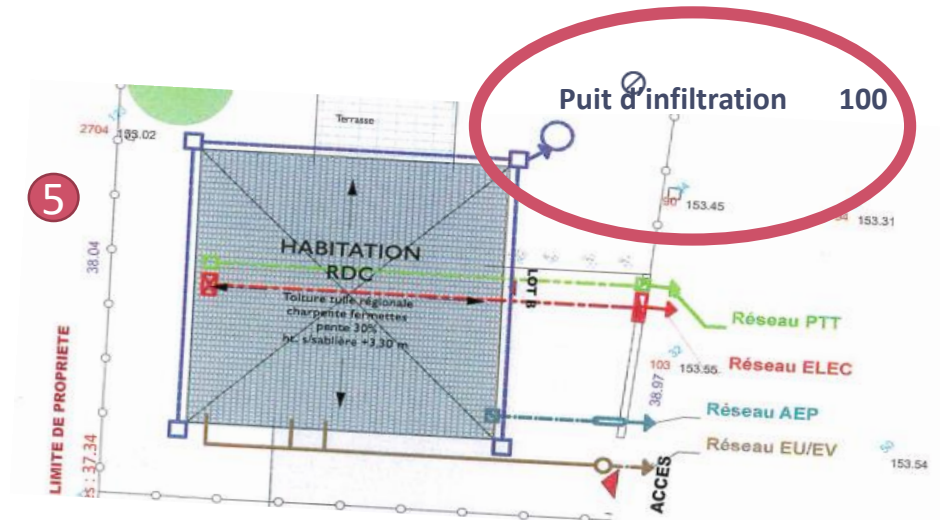
NOTA BENE – A LIRE ATTENTIVEMENT

Votre terrain est situé en zone de sismicité 1 (très faible) au titre des articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

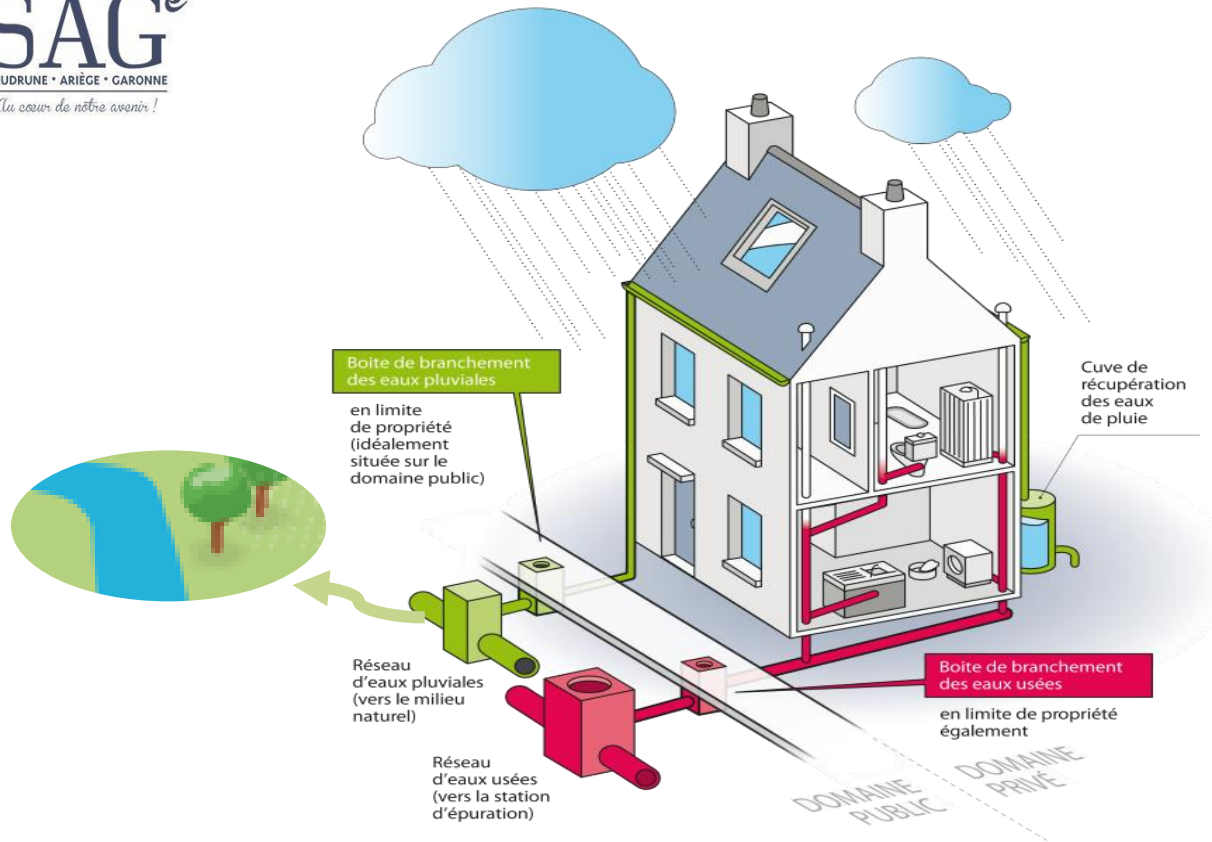
Eaux Pluviales : les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public les collectant. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, tout rejet sur le réseau public est interdit. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du demandeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Conformément aux dispositions réglementaires pour la gestion quantitative des eaux pluviales (étude du schéma communal d'assainissement pluvial – AGE environnement), il sera mis en place à la parcelle un ouvrage de régulation permettant de limiter tout rejet d'eau pluviale à 5l/s/Ha. Il est recommandé de créer un ouvrage collectif de régulation pour les opérations d'ensemble.



PETIT OUVRAGE EN BETON AVEC ORIFICE ET SURVERSE INTEGRES



La récupération des Eaux pluviales



Le rejet au réseau collectif n'est pas automatique.

Le réseau de récupération des eaux de pluie est séparé du réseau assainissement (eaux usées).

Il rejoint directement le milieu naturel sans passer par une station d'épuration donc sans dépollution.

C'est le règlement du Plan Local d'Urbanisme **PLU** qui définit les conditions de rejet au réseau public.

Ces conditions seront reprises sur l'avis du permis de construire.

Si vous souhaitez évacuer les eaux de pluie dans un réseau pluvial collectif, une demande de raccordement est indispensable.

Dans le cas contraire, d'autres possibilités sont envisageables.
(voir adopta)